

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2015-047/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2015 de l'HGP.

n° 2015-047/PR/MS

Ministère  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication  
17 janvier 2015

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/2015

Date du numéro  
31 janvier 2015

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

**VU**La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

**VU**La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

**VU**La Loi n°173/AN//07/sème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du de la Santé

**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du premier ministre

**VU**Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement

**VU**Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

**VU**Le procès-verbal de la réunion du Lundi 01 décembre 2014 du Conseil d'Administration de l'HGP

SUR proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Décembre 2014.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2014 de l'HGP qui s'établit comme suit

- Investissement : .....87 000 000 FDJ– Budget de fonctionnement  
: .....1 461 646 200 FDJ– Dont masse salariale : .....992 342 197 FDJ–  
Dépenses de matériels : .....469 304 003 FDJ

#### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMÄÏL OMAR GUELLEH**